



Je rencontre beaucoup d'obstacles suite a une plainte contre une

Par **arko**, le **21/12/2012 à 11:03**

[fluo]bonjour[/fluo] j'ai ete victime d'un licenciement reconnu abusif, j'ai aussi voulu porter plainte contre mon employeur qui m'a, volé ma voiture! la gendarmerie a refusé ma plainte sous pretexte que je ne pouvais porter plainte contre une personne aussi importante, je suis donc allé au commissaria de police qui a pris ma plainte et depuis je n'ai plus de nouvelles, tout comme pour ma plainte pour dénonciation calomnieuse je sais que mon employeur a mis une pression énorme a tout le monde afin de faire classer cette affaire, je me pose la question de prevenir la presse car mon employeur est quelqu'un de tres connu dans le monde des affaires !!!
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **21/12/2012 à 11:23**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles (relire la charte du forum)

Par **wolfram**, le **24/12/2012 à 18:56**

Dans votre plainte, vous êtes-vous porté partie civile ?

Votre licenciement a-t-il été déclaré illicite par les prud'hommes ?

L'article qui va bien du code de procédure pénale prescrit que les autorités de police judiciaire, police et gendarmerie doivent recevoir les plaintes des victimes.

Au fait, est-ce bien une plainte que la police a enregistrée ou une main courante.

La justice et la police judiciaire se moquent des victimes en faisant semblant d'appliquer les dispositions dont on a claironné au peuple des justiciables que grand soin serait pris des victimes.

En réalité, la police judiciaire contribue au déboisement des forêts en nous remettant une liasse nous expliquant comment formuler notre constitution de partie civile au Procureur de la République.

Et sur une plainte pour tentative de cambriolage où le nuisible a franchi les grilles de mon jardin puis a cassé une partie du volet d'une fenêtre, en fait ils ont classé ça comme détérioration de bien. ou comment d'un délit on fait une contravention.

Votre cas m'intéresse, car moi, c'est le juge d'instruction qui bacle son travail et l'adjoint au procureur qui prend le parti du mis en cause et dans son réquisitoire conclut, malgré les démonstrations que j'en fait, au défaut de volonté de nuire du mis en cause et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre.

Bon courage.

Par **arko**, le **24/12/2012** à **19:19**

Bonjour

En effet la gendarmerie a bien refusé de prendre ma plainte, sous prétexte que mon employeur était quelqu'un de trop important!!! Aux prud'hommes mon employeur a été lourdement condamné mais bien entendu il refuse de payer. Toute cette affaire est gérée par la pression de personnes très influentes. Quand je donne des photos, un nom, une adresse de la personne que je connais très bien ainsi que des témoignages de personnes physiquement présentes, je reçois un avis de classement sous prétexte que j'ai pu me tromper de personne. Bien sûr, la personne que j'accuse de vol fait partie du personnel de mon ancien employeur! Mon histoire est loin d'être terminée car j'envisage de transmettre mon dossier à la presse car mes adversaires sont très connus dans les affaires et seul je ne m'en sortirais pas. Merci beaucoup de votre attention.